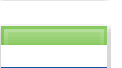
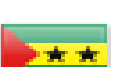




# Mise en œuvre de la Convention n° 188 de l'OIT

## Défis et perspectives pour le secteur de la pêche maritime



*Exploiter le présent sans compromettre le futur ...*

04 juin 2026  
Tanger (Maroc)

Naji LAAMRICH  
Secrétariat de la COMHAFAT



# Le travail dans le secteur de la pêche

Les marins effectuent de longues heures de travail, souvent de nuit et par mauvais temps. Les activités liées à la pêche commerciale sont donc susceptibles d'avoir de graves conséquences sur la santé et de provoquer des incidents, des blessures et des maladies professionnelles, ainsi que des accidents mortels en raison du manque d'équipements de sécurité adéquats et des conditions météorologiques imprévisibles.



Normes internationales pour des conditions de travail décentes  
dans le secteur de la pêche commerciale



# Particularités et risques du secteur

*Un métier parmi les plus dangereux au monde*



## 90%+

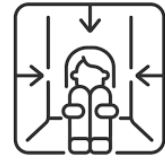
des pêcheurs travaillent  
sur des navires de  
moins de 24 mètres

80% proviennent d'Asie



### Mortalité élevée

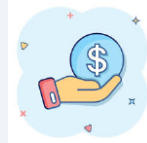
Taux supérieur à celui des pompiers ou des mineurs



EDITABLE STROKE

### Conditions exigües

Espaces restreints, longues absences du domicile



### Rémunération à la part

Revenus incertains, statut d'indépendant fréquent



### Stocks en déclin

Obligés de s'aventurer plus loin, augmentant les risques



# Contexte et nécessité

*Pourquoi une convention spécifique au secteur de la pêche ?*

**Avant 2007**



Les instruments existants (1920, 1959, 1966) étaient jugés obsolètes et inadaptés aux réalités modernes du secteur.

**2002**



Le Conseil d'administration de l'OIT inscrit à l'ordre du jour une norme d'ensemble pour le secteur de la pêche

**2006**



La MLC exclut les navires de pêche, rendant urgente l'adoption d'une norme spécifique pour les pêcheurs.

**2007**



Adoption à une majorité écrasante (437 pour, 2 contre) de la Convention n° 188 et de la Recommandation n° 199.

**La convention vise à garantir un travail décent pour environ 15 millions de pêcheurs dans le monde**



# Champ d'application

*Une norme applicable à l'ensemble de la pêche commerciale*

## Inclus dans le champ

- Tous les navires de pêche commerciale
- Grands navires en haute mer
- Petits navires côtiers
- Pêcheurs salariés et indépendants
- Pêcheurs migrants

## Exclus du champ

- Pêche de subsistance
- Pêche de loisir / récréative
- Aquaculture

**Dispositions spécifiques pour les navires de plus de 24 m ou ceux passant plus de 3 jours en mer**



# Objectifs clés de la Convention



## Contrats de travail

Obligation d'un contrat écrit détaillant clairement les conditions de service



## Sécurité et santé

Équipements de protection, soins médicaux à bord et à terre, périodes de repos



## Conditions de vie

Normes minimales pour l'alimentation et l'hébergement à bord des navires



## Protection sociale

Accès à la sécurité sociale équivalent à celui des travailleurs terrestres



## Rapatriement

Droit d'être rapatrié aux frais de l'armateur en cas de résiliation du contrat



# Dispositions pertinentes



Soins médicaux art 29-art30



Sécurité et santé au travail et  
prévention des accidents du  
travail art 31-art37



Protection en cas de maladie,  
lésion ou décès liés au travail art  
38- art39



# Garanties de protection

*Conditions de travail, sécurité à bord et protection sociale*

## Sécurité et santé

### Âge minimum

18 ans pour les travaux dangereux

**Examens médicaux** Certificat d'aptitude obligatoire

**Périodes de repos** Mesures contre la fatigue

**Formation sécurité** Prévention des accidents obligatoire

## Droits et protection

### Accord d'engagement

Contrat clair et compréhensible

### Rapatriement

Aux frais de l'armateur

### Logement et nourriture

Normes minimales à bord

### Sécurité sociale

Couverture comparable aux travailleurs terrestres

*L'évaluation des risques doit être participative, impliquant les pêcheurs eux-mêmes*



# La C188, un pilier de la durabilité sociale du secteur de la pêche



## Conditions décentes

Exigences minimales :  
nourriture, hébergement,  
sécurité à bord



## Lutte contre les abus

Contre le travail forcé, la  
traite et le travail des  
enfants



## Santé et sécurité

Protection au travail, soins  
médicaux, sécurité sociale



## Contrats équitables

Contrats écrits,  
réglementation des heures  
de travail



## Inclusivité

Couvre tous les navires  
commerciaux, inclut les  
migrants

**« La C188 complète les efforts environnementaux en veillant à ce que la gestion durable des océans ne se fasse pas au détriment des droits humains. »**



# Complémentarité environnementale

*Renforcer la durabilité globale du secteur de la pêche*



## Lutte contre la pêche INN

Les navires enfreignant les règles environnementales violent souvent aussi les droits des travailleurs. Les inspections C188 dissuadent la pêche illicite.



## Approvisionnement responsable

Des conditions décentes renforcent la crédibilité des filières de produits de la mer durables et les règles du jeu équitables.



## Stabilité à long terme

Protéger les pêcheurs réduit le roulement du personnel et les pratiques de pêche désespérées, destructrices pour l'environnement.

Trio d'instruments ONU : C188 (OIT) + Accord du Cap (OMI) + PSMA (FAO)



# État des ratifications

25 ratifications mondiales — Entrée en vigueur le 16 novembre 2017

25

ratifications  
mondiales

2007

Adoptée le 14 juin 2007 à Genève (96e session OIT)

2017

Entrée en vigueur le 16 novembre 2017

2027

Période de dénonciation : nov. 2027 — nov. 2028

2026

Partenariat OIT–Commission européenne pour la ratification

## 4 résolutions complémentaires adoptées par l'OIT

Promotion de la ratification

Contrôle par l'État du port

Jaugeage des navires et  
logement

Bien-être des pêcheurs

*La Recommandation n° 199 fournit directives concrètes sur l'application des normes et les orientations techniques complémentaires pour la mise en œuvre nationale*



# Ratification en Afrique atlantique



Pays	Date de ratification	État actuel	Note
Maroc	16 mai 2013	En vigueur	
Congo	14 mai 2014	En vigueur	
Angola	1 oct. 2016	En vigueur	<i>Parmi les premiers</i>
Sénégal	21 sept. 2018	En vigueur	
Namibie	20 sept. 2018	En vigueur	
Ghana	28 août 2024	En vigueur	
Côte d'Ivoire	8 juin 2025	Pas encore	<i>En vigueur le 8 juin 2026</i>





## *Renforcer les droits des pêcheurs dans la région*



### **Inspection par l'État du port**

Les pays signataires (Maroc, Afrique du Sud) peuvent inspecter les conditions de travail sur les navires étrangers faisant escale dans leurs ports.



### **Lutte contre les abus**

Des enquêtes révèlent des conditions insalubres et des salaires dérisoires sur certains chalutiers opérant en Afrique de l'Ouest.



### **Coopération régionale**

La COMHAFAT soutient les formations pour harmoniser les normes de travail à travers les États riverains de l'Atlantique.

Les navires de 24 m ou plus doivent disposer d'un document de conformité valide — facilitant les procédures lors des escales dans les ports étrangers



# Défis et perspectives

## Défis de mise en œuvre

### Complexité

Diversité des navires et prédominance de la pêche artisanale

### Ratification

Inégale, nécessitant des ajustements législatifs complexes

### Inspection

Difficulté à inspecter efficacement, notamment en haute mer

### Protection

Intégrer les petits pêcheurs dans la sécurité sociale

## Perspectives et actions

### Cadre juridique

Les États alignent leur législation sur les normes internationales

### Formation

Ateliers en Afrique pour promouvoir la convention

### Coopération

L'OIT soutient les pays pour améliorer les conditions de travail

### Lien MLC

Ponts avec la Convention du travail maritime pour les inspections

*La mise en œuvre peut être progressive, notamment pour les petits navires et la pêche artisanale*



# Application et Suivi

**Inspections :** L'État doit établir un système d'inspection efficace pour les navires battant son pavillon (État du pavillon) et pour ceux faisant escale dans ses ports (État du port)

**Certification :** Mise en place d'une délivrance de certificats ou de documents attestant que les navires respectent les normes relatives aux conditions de vie et de travail

**Sanctions :** L'État doit prévoir des mesures correctrices et des sanctions en cas d'infraction (par exemple, des amendes)





# Conclusion

---

- **Garantir la durabilité sociale de la pêche**
- **Compléter les efforts de durabilité environnementale**
- **Protéger les droits de 15 millions de pêcheurs**
- **Renforcer la coopération internationale**



**Ratifier, transposer et appliquer la Convention C188**



**THANK YOU**



Secretariat Exécutif de la COMHAFAT

2, rue Ben Darkoul

Souissi 10220

Rabat – Maroc

**Phone** (212) 53 7756570

**E- mail :**

[secretariat.comhafat@gmail.com](mailto:secretariat.comhafat@gmail.com)

[secretariat@comhafat.org](mailto:secretariat@comhafat.org)

Website : [www.comhafat.org](http://www.comhafat.org)